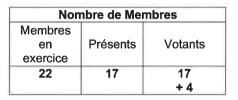
République Française ***** Département de l'Aube



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2024



Date de convocation 7 mars 2024

> Date d'affichage 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

<u>Présents</u>: Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentées: Christine ROBILLARD représentée par Robert BESANÇON, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Absent excusé : Marcel CHRISTEL

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance. **Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Présents offerts dans le cadre d'évènements familiaux

N° de délibération : 20240311

Mme Fournier rappelle que la commune offre traditionnellement un présent aux habitants de la commune, à l'occasion d'une naissance, d'un mariage ou d'un baptême.

Cependant cette remise de cadeau ne peut se faire sans délibération du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil de retenir les présents suivants qui seront à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- **Mariages** : coffret bouteille de Champagne avec 2 flûtes d'un montant maximum de 35 euros ttc
- Naissances : doudou ou coffret cadeau d'un montant maximum de 25 euros ttc
- Baptêmes civils: cartes cadeaux d'un montant maximum de 25 euros ttc.

Le conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'offrir un présent aux habitants de la commune à l'occasion d'une naissance d'un montant maximum de 25 € ttc, d'un mariage d'un montant maximum de 35 € ttc ou d'un baptême civil d'un montant maximum de 25 € ttc.

DIT que les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés à l'article 623 du budget primitif 2024.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Robert BESANÇON Secrétaire Nicolas MENNETRIER Maire